

# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 083-218301323-20241003-37\_\_2024-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers :</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre à 18h30
<b>En exercice : 19</b>	Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment
<b>Présents : 15</b>	convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
<b>Votants : 16</b>	Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire
	Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2024
<b>OBJET :</b>	<b>Présents :</b> Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Madame ADROVER Isabelle, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine.
<b>Convention de mutualisation pour inspections détaillées des ouvrages d'art sur le territoire communautaire</b>	<b>Absent(s) ayant donné procuration :</b> Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger.
	<b>Absentes excusées :</b> Madame M-Christine COURANT, Madame MASSUCCO Isabelle.
	<b>Absente :</b> Madame VIAENE Nathalie.
<b>N° 37 / 2024</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Madame FOUASSE Bénédicte.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention proposée par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) à ses 5 communes membres pour l'inspection détaillée des ouvrages d'art situés sur son territoire.

L'objectif étant d'établir un bilan de santé des ouvrages inspectés, des actions générales relatives à l'entretien courant ou spécialisé pouvant être définies.

Cette convention définit les modalités de réalisation technique et financière de la mission d'inspection détaillée des ouvrages d'art qui sera réalisée par une équipe ou un bureau d'étude spécialisé.

La CCVG réalise la mise en concurrence du marché d'études ainsi que son suivi administratif et financier. La commune assure le suivi de l'exécution de la mission du bureau d'études sur son territoire.

La commune de SOLLIES VILLE est concernée par l'ouvrage d'art situé rue du Saule (hameau des Daix)

Elle remboursera à la communauté de communes sa quote-part d'honoraires de la mission dont le coût prévisionnel est estimé à :

- 2 746.80 € TTC pour l'inspection
- 685.68 € TTC pour la restitution définitive

**Soit un total de 3 432.48 € TTC**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention telle que présentée
- **Accepte** le coût prévisionnel proposé
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes et les Maires des communes membres de la CCVG

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire  
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : - 4 OCT. 2024
- de la publication, le - 7 OCT. 2024







## CONVENTION DE MUTUALISATION

art. L5214-16-1 Code Général des Collectivités Territoriales

art. L2511-1 et suivants code commande publique

Inspections détaillées des ouvrages d'art  
sur le territoire communautaire

### ENTRE

La Communauté de communes de la Vallée du Gapeau, (CCVG), représentée par son Président André GARRON, habilité à la signature des présentes par délibération n°20-07-10/05 du 10 juillet 2020 et par décision n°2024-08-27/01 du 29 août 2024

### ET

La Commune de Solliès-Pont, représentée son Maire en exercice, André GARRON dûment habilité à la signature des présentes par délibération n°xxx du xxx 2024

La Commune de La Farlède, représentée son Maire en exercice, Yves PALMIERI dûment habilité à la signature des présentes par délibération n°xxx du xxx 2024

La Commune de Solliès-Toucas, représentée son Maire en exercice, Jérémie FABRE dûment habilité à la signature des présentes par délibération n°xxx du xxx 2024

La Commune de Solliès-Ville, représentée son Maire en exercice, Nicolas GERARDIN dûment habilité à la signature des présentes par délibération n°xxx du xxx 2024

La Commune de Belgentier, représentée son Maire en exercice, Bruno AYCARD dûment habilité à la signature des présentes par délibération n°xxx du xxx 2024

### IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### 1- OBJET

La présente convention définit les modalités de réalisation technique et financière de la mission d'inspection détaillées des ouvrages d'art sur les communes de la Vallée du Gapeau.

#### 2- RÉALISATION TECHNIQUE – INTERVENTION DES PARTIES

Cette inspection est réalisée par des équipes ou bureaux d'études spécialisés missionnés par la Communauté de Communes Vallée du Gapeau.

L'objectif étant d'établir un bilan de santé des ouvrages inspectés, des actions générales relatives à l'entretien courant ou spécialisé peuvent être définies.

Elle permet de vérifier que l'état de l'ouvrage ne s'est pas anormalement dégradé, que les dispositifs assurant la sécurité des usagers sont dans un état acceptable et qu'il n'y a pas de désordres apparents menaçant la sécurité.

L'inspection détaillée se veut exhaustive et nécessite la mobilisation de moyens d'accès. Elle comprend :

- la reconnaissance du site et la préparation de l'intervention,
- l'intervention,
- la rédaction d'un procès-verbal d'inspection
- la rédaction d'une note de synthèse et sa restitution orale au maître d'ouvrage.

Selon la sensibilité de l'ouvrage, la périodicité peut aller de 3 à 9 ans. En revanche, tous les ouvrages doivent bénéficier d'une inspection détaillée sur une période de 10 ans maximum.

La Communauté de Communes Vallée du Gapeau réalise la mise en concurrence du marché d'études ainsi que son suivi administratif et financier. Elle assure le préfinancement des honoraires. Techniquement, la Communauté de Communes assure une mission de coordination entre le bureau d'études et les communes membres.

Les communes membres assurent le suivi de l'exécution de la mission du bureau d'études sur leur territoire.

### 3- MODALITÉS FINANCIÈRES

L'intervention de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau ne donne pas lieu à facturation de frais de coordination auprès des communes. Les communes remboursent à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau leur quote-part d'honoraires de la mission du bureau d'études telle que définie au marché correspondant, portant le n°2024-VOI-01 et telle que répartie dans le tableau ci-annexé.

La Communauté de Communes émettra les titres de recettes correspondants à la fin de la mission.

Tout dépassement éventuel sera imputé et facturé à la commune qui bénéficie des prestations concernées par ces dépassements.

Commune concernée	Coût prévisionnel €TTC
Solliès-Pont	13 099.68
La Farlède	5 260.08
Solliès-Ville	3 432.48
Solliès-Toucas	14 656.08
Belgentier	4 576.08
Communauté de communes Vallée du Gapeau	34 016.40

### 4- LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait en 6 exemplaires à Solliès-Pont, le

Docteur André GARRON  
Président de la CCVG

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

Yves PALMIERI  
Maire de La Farlède

Jérémie FABRE  
Maire de Solliès-Toucas

Nicolas GERARDIN  
Maire de Solliès-Ville

Bruno AYCARD  
Maire de Belgentier





**ANNEXE**  
**Inspections détaillées des ouvrages d'art**  
**Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**

	CCVG		Commune				TOTAL TTC par commune (inspections+réunion)
	Part Inspections HT	Part Inspections TTC	Part Inspections HT	Part Inspections TTC	Part réunion Restitution Définitive HT	Part réunion Restitution Définitive TTC	
Solliès-Pont	4 578,00 €	5 493,60 €	10 345,00 €	12 414,00 €	571,40 €	685,68 €	13 099,68 €
La Farlède	3 812,00 €	4 574,40 €	3 812,00 €	4 574,40 €	571,40 €	685,68 €	5 260,08 €
Solliès-Toucas	10 296,00 €	12 355,20 €	11 642,00 €	13 970,40 €	571,40 €	685,68 €	14 656,08 €
Solliès-Ville	- €	- €	2 289,00 €	2 746,80 €	571,40 €	685,68 €	3 432,48 €
Belgentier	9 089,00 €	10 906,80 €	3 242,00 €	3 890,40 €	571,40 €	685,68 €	4 576,08 €
<b>sous-total Inspections</b>	<b>27 775,00 €</b>	<b>33 330,00 €</b>	<b>31 330,00 €</b>	<b>37 596,00 €</b>			<b>41 024,40 €</b>
<b>réunion Restitution Préalable (=100% CCVG)</b>	<b>572,00 €</b>	<b>686,40 €</b>					
<b>TOTAL CCVG (HT ; TTC)</b>	<b>28 347,00 €</b>	<b>34 016,40 €</b>					
<b>réunion Restitution Préalable (=100% CCVG)</b>	<b>572,00 €</b>	<b>686,40 €</b>					
<b>réunion Restitution Définitive (=/5 par commune)</b>	<b>2 857,00 €</b>	<b>3 428,40 €</b>					

Détail des inspections par commune et par ouvrage		Répartition financière entre CCVG et Commune			
		CCVG		Commune	
		HT	TTC	HT	TTC
		<b>27 775,00 €</b>	<b>33 330,00 €</b>	<b>31 330,00 €</b>	<b>37 596,00 €</b>
SOLLIÈS-PONT	avenue des oiseaux	2 289,00 €	2 746,80 €		
	av. maréchal Juin			2 289,00 €	2 746,80 €
	rue de la serre			2 289,00 €	2 746,80 €
	rue de la république			2 289,00 €	2 746,80 €
	av Jean Moulin			2 289,00 €	2 746,80 €
	CD258 ch Pont Neuf	2 289,00 €	2 746,80 €		
	ch des maurettes			1 189,00 €	1 426,80 €
<b>TOTAL Solliès-Pont</b>		<b>4 578,00 €</b>	5 493,60 €	<b>10 345,00 €</b>	<b>12 414,00 €</b>
LA FARLÈDE	ch du milieu			953,00 €	1 143,60 €
	ch de pierascas			953,00 €	1 143,60 €
	ch du Haut			953,00 €	1 143,60 €
	imp loriot			953,00 €	1 143,60 €
	rue Laennec	953,00 €	1 143,60 €		
	rue Larrey	953,00 €	1 143,60 €		
	rue Calmette	953,00 €	1 143,60 €		
	rue Lavoisier	953,00 €	1 143,60 €		
<b>TOTAL La Farlède</b>		<b>3 812,00 €</b>	4 574,40 €	<b>3 812,00 €</b>	<b>4 574,40 €</b>
SOLLIÈS-TOUCAS	av Thyde Monnier			2 289,00 €	2 746,80 €
	rue Jean Jaurès			2 289,00 €	2 746,80 €
	av Cap. Vaisseau Bellet			2 289,00 €	2 746,80 €
	rue Combe Noire			2 633,00 €	3 159,60 €
	ch de guiran	2 289,00 €	2 746,80 €		
	ch Pont de pey	2 289,00 €	2 746,80 €		
	av Font du Thon			1 189,00 €	1 426,80 €
	route de valaury/pied de légue			953,00 €	1 143,60 €
	route de valaury/haut haut bertin	953,00 €	1 143,60 €		
	route de valaury/rouvières	953,00 €	1 143,60 €		
	Route de valaury/ Hubacs	953,00 €	1 143,60 €		
	route de valaury/font de pouille	953,00 €	1 143,60 €		
	route de valaury/les chaberts	953,00 €	1 143,60 €		
	rue du revestet	953,00 €	1 143,60 €		
<b>TOTAL Solliès-Toucas</b>		<b>10 296,00 €</b>	12 355,20 €	<b>11 642,00 €</b>	<b>13 970,40 €</b>
SOLLIÈS-VILLE	rue du saule		- €	2 289,00 €	2 746,80 €
BELGENTIER	route du canal Pont	2 201,00 €	2 641,20 €		
	pont peiresc	1 170,00 €	1 404,00 €		
	rue Verger de la rouvière	953,00 €	1 143,60 €		
	ch ferrantu	953,00 €	1 143,60 €		
	route du canal Buses	953,00 €	1 143,60 €		
	route du canal / escride	953,00 €	1 143,60 €		
	route du canal / n°1057	953,00 €	1 143,60 €		
	ch de turcos	953,00 €	1 143,60 €		
	pl granet - l'église			2 289,00 €	2 746,80 €
	pont roumégoux			953,00 €	1 143,60 €
<b>TOTAL Belgentier</b>		<b>9 089,00 €</b>	10 906,80 €	<b>3 242,00 €</b>	<b>3 890,40 €</b>

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le



ID : 083-218301323-20241003-37\_2024-DE